

CI-DESSOUS vous trouverez les différents courriers et échanges entre le maire de

Faulquemont, des élus, moi-même... concernant SON projet de village sénior.

A aucun de ces courriers, le maire, mais également tous les élus de sa liste,

Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,
VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA, KOPPERS,
ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,

n'ont répondu à ces courriers.

Une de ces élues s'est portée candidate aux élections départementales...

La lettre ci-après a été adressée par trois élus de la mandature précédente.

Cette lettre a été remise par acte d'huissier à monsieur BIANCHIN.

Il n'a jamais répondu à celle-ci.

L'équipe municipale actuelle, composée de

**Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,
VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA,
KOPPERS, ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,**

n'a pas réagi à ces échanges

dont ils avaient pourtant connaissance.

POURQUOI

Faulquemont le 13 août 2020

Vanessa BEAUCOURT
11, rue Saint-Vincent
57380 Faulquemont
Conseillère municipale

Fabien FRESNOY
29, rue du Chai
57380 Faulquemont
Conseiller municipal

Jean-Pierre HAUVUY
7, rue Saint-Antoine
21 460 CORSAINT
Conseiller municipal

A

Monsieur Bruno BIANCHIN
Maire
Hôtel de ville
57380 Faulquemont

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des mémoires dans la procédure en contestation électorale, et plus précisément votre mémoire en réponse.

Au regard de vos affirmations, nous nous devons de rectifier certains de vos dires.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, l'un des points à l'ordre du jour, le point N° 10 portait **uniquement** sur « la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement, confirmé d'ailleurs par les débats. Il n'a jamais été évoqué au cours de ce conseil un projet de village seniors.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait **uniquement** sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT.

Au cours de la discussion qui s'en est suivie, vous avez indiqué que « *la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Seniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu* ».

Ajoutant ensuite : « *Qu'il vous était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels* » et que vous pouviez simplement dire, à nous élus « *que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présentait une plus-value pour la commune et pour ses habitants* ».

C'était la première fois qu'en tant que conseiller municipal, nous entendions parler
d'un projet communal de village seniors.

Nous supposons néanmoins, que certains élus étaient dans la confiance, notamment le rapporteur de ce point, l'adjoint Pierre BLANCHARD, de plus étant président de la commission d'urbanisme, ne vous a pas interrompu alors que vous interveniez dans sa présentation de cette délibération.

Nous supposons également que certains de vos services étaient dans la confiance, notamment monsieur Pierre SERAVALLE, de par sa fonction de Directeur Général et des Services de la commune et monsieur Fabrice HÖGG, Directeur des Services Techniques.

Nous supposons que d'autres élus (es) devaient être également dans la confiance, leur silence suite à votre intervention était suffisamment éloquent.

Nous pensons notamment, à

- Monsieur Victor MICHEL, maire délégué de Chémery-Lès-Faulquemont,

ainsi qu'aux élus qui ont continué pour un nouveau mandat en 2020 à vos côtés,

- Madame LOUIS, adjointe depuis 2008, reconduite en 2020,
- Madame BUGOT, conseillère municipale depuis 2008, adjointe depuis 2020,
- Messieurs BLANCHARD et MILAZZO, adjoints depuis 2008, reconduits en 2020,
- Madame LECLERE, adjointe depuis 2008, conseillère déléguée en 2020,
- Monsieur KOPPERS, conseiller délégué depuis 2008, reconduit en 2020 avec la même indemnité qu'un adjoint,
- Monsieur PEZZA, conseiller délégué depuis 2008,
- Mesdames TERRANA et IACOVELLA, conseillères municipales 2008, ne siègent pas actuellement,
- Monsieur MARION, conseiller municipal depuis 2008, ne siège pas actuellement.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, alors **qu'aucun point à l'ordre du jour ne portait sur « un projet de village Séniors »**, vous avez évoqué celui-ci dans les points divers, donc sans vote. Vous retrouverez votre intervention, telle qu'elle figure dans le compte-rendu de ce conseil municipal, en fin de page avec la référence A.

Ainsi donc, nous, conseillers municipaux, découvrons, selon vos dires, que les recours auprès du tribunal administratif sur deux délibérations de notre colistier, monsieur BONNET, portant sur la vente des terrains à la société DELTAMENAGEMENT risquait de compromettre *« la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune »*, **projet dont nous n'avons, nous, conseillers municipaux, jamais eu connaissance.**

Un projet pour lequel, lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, vous indiquiez qu'il *« vous était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

Lors de ce conseil du 16 décembre, **vous ne direz rien de plus de ce projet communal.** Nous apprendrons, lors des points divers, que la commune devait répondre à un appel à candidatures lancé par l'ARS. Vous retrouverez votre intervention, telle qu'elle figure dans le compte-rendu de ce conseil municipal, en fin de page avec la référence B.

Qui représente la commune dans un conseil municipal si ce n'est les 29 élus qui composent le conseil municipal de Faulquemont ?

Nous n'en saurons pas plus. Permettez-nous néanmoins de rappeler **qu'à aucun moment ce projet de village seniors n'a fait l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal**, contrairement à vos affirmations.

Au regard de la liste des délégations qui vous ont été accordées par vote en début de mandature, liste exhaustive, il est important de le préciser ici, que vous n'aviez pas reçu délégation pour engager la commune dans un concours auprès de quelque organisme que ce soit.

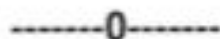
Les deux recours pour **absence de notes de synthèse** sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains à la société DELTAMENAGEMENT, faits par monsieur BONNET auprès du Tribunal administratif de Strasbourg **n'ont jamais reçu de réponse de votre part**. Le greffe du Tribunal vous a communiqué ces deux requêtes, la première le 2 août 2019 et la seconde le 2 janvier 2020, les délais de réponse fixés par le Tribunal étant de deux mois.

Vous présentez votre projet communal comme étant construit dans le respect des règles établies et des missions qui vous sont confiées, fort de cette confiance en vous, il nous semble qu'il vous aurait été facile d'apporter les éléments demandés à Mr Bonnet, pourtant vous n'avez pas répondu.

Nous insistons sur le fait que monsieur BONNET, avec notre accord, n'a fait que demander la note de synthèse que vous auriez dû remettre aux élus lors de l'évocation de ces deux points objets du litige et que plus encore, vous auriez dû lui remettre suite à sa demande auprès du tribunal. L'absence de ce document a conduit monsieur Bonnet à saisir le Tribunal Administratif pour demander l'annulation de ces deux délibérations.

Cette note de synthèse réclamée, **vous pouviez nous la communiquer** lors des conseils suivants (27 juin 2019, 30 septembre 2019, 16 décembre 2019, 24 février 2020) ce qui aurait eu l'avantage de mettre fin à cette procédure. A ce jour, plus de 12 mois plus tard, vous n'avez pas répondu aux exigences du tribunal qui avait fixé à deux mois votre mémoire en réponse.

Pourquoi, monsieur le maire, avons-nous le sentiment que vous avez volontairement écarté toutes discussions pour un **projet déclaré par vous, communal** et qui s'avèrera être un peu plus tard le **projet phare de votre campagne municipale** ?



Lors du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait seulement sur une **Autorisation d'estimer en justice**, vous reprenez intégralement votre intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seul changement, vous précisez *« Le coût des travaux, les estimant à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner »*.

Ainsi donc, il est confirmé que monsieur Pierre SERAVALLE, Directeur Général et des Services de la commune et monsieur Fabrice HÖGG, Directeur des Services Techniques, étaient au courant de ces projets et de ses détails, contrairement à nous, conseillers municipaux.

Faut-il comprendre à travers cette information diffusée lors de ce conseil du 24 février 2020, que cette somme de 450 000€ figure dans le dossier de concours transmis à l'ARS ?

Faut-il entendre que vous et une minorité avec vous, sans en informer l'ensemble des conseils municipaux, avez engagé la commune dans un projet communal dont vous seuls connaissiez l'entier détail ?

-----0-----

Avec l'article paru dans le Républicain-Lorrain du 26 janvier 2020, nous comprenons que ce projet de village seniors n'était pas un projet communal mais bien un projet de campagne, et que vous avez utilisé, avec la complicité de quelques élus et de personnels communaux, votre statut de maire dans un but électoral. Vous retrouverez l'extrait de cet article en fin de page avec la référence C.

Vous avez donc abusé de la confiance d'élus du conseil municipal.

-----0-----

Dans le cadre du recours en protestation électorale, dans votre mémoire en réponse, vous indiquez au Tribunal que les élus étaient informés, vous appuyant sur le conseil municipal du 8 avril, et c'est dans ce sens que, malheureusement, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu son jugement. **POURTANT vos mensonges sont flagrants.**

Vous avez oublié de rappeler au Tribunal que ce point du conseil municipal du 8 avril 2019 portait « *sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT* » dans le cadre d'un projet de lotissement. **Le projet de village seniors n'y a jamais été évoqué.**

Dans votre mémoire en réponse, vous affirmez encore que « *se sont tenus 4 conseils municipaux au cours desquels la question a été abordée, compris le projet à réaliser sur ces parcelles* » nous ne pouvons que nous y opposer en faux. Il suffit de relire les extraits des comptes-rendus en fin de page référence A, B.

Comme vous évoquez, toujours dans votre mémoire en réponse, la tenue de ces 4 conseils municipaux, nous ne pouvons que rebondir : nous vous rappelons que la note de synthèse relative à la présentation de ce point, qui du fait de son absence a fait objet d'une procédure d'annulation auprès du Tribunal, vous pouviez également nous la remettre au cours d'un de ces 4 conseils municipaux.

Afin de mener à son terme votre projet en dépit de toute transparence et concertation collective, vous avez préféré ne pas nous communiquer cette note de synthèse de la plus haute importance, ni envoyer vos mémoires au tribunal suite à demandes d'annulation des délibérations.

Toujours dans le mémoire en réponse dans le cadre du recours en protestation électorale, vous affirmez que « *l'ensemble des électeurs de la commune avait pu prendre connaissance du projet, par le biais des délibérations sur l'affichage réglementaire* ». Ainsi, selon vos affirmations dans ce même mémoire, nous les élus, même les faulquinois ont été informés de ce projet de village senior.

Nous ne pouvons que nous y opposer en faux, aucune délibération ne porte sur le projet d'un village seniors.

Quoi que vous affirmiez, ce projet déclaré communal, le conseil municipal, dont nous faisons partie, nous n'en avons jamais eu connaissance. Nous avons appris que monsieur Alain LABRE, président du conseil de la CPAM et membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est, vous avait informé de ce projet de l'ARS.

Monsieur LABRE est devenu votre adjoint lors de l'installation du conseil municipal de 2020, au préalable il n'était pas conseiller municipal ; il a participé à l'élaboration de ce projet dans le cadre de votre campagne municipale.

Notre collègue, le conseiller municipal BONNET, en complément du recours pour l'annulation des deux délibérations citées plus haut et afin d'obtenir la note de synthèse de la vente des terrains à Deltaménagement, vous a écrit par 2 fois afin que vous lui communiquiez le projet de concours de l'ARS, en lien avec le projet de village seniors communal. Par deux fois, il s'est vu opposer une fin de non-recevoir.

-----0-----

En nos qualités de conseillers municipaux au cours de l'année 2019 et jusqu'à l'installation du dernier conseil municipal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, l'ensemble des documents, des comptes-rendus de commissions municipales et autres documents autour desquels ce projet communal de village seniors s'est construit.

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, la liste des personnes ayant travaillé sur ce projet communal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, une copie de l'exemplaire original remis à l'ARS de l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, la liste des personnes ayant travaillé sur l'appel à candidatures de ce projet communal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, l'acte de vente complet par la commune des terrains à la société Deltaménagement.

Passé ce délai, nous agissons alors en conséquence.

Recevez monsieur le maire, nos salutations distinguées.

BEAUCEUR  

Référence A : Conseil municipal du 16 décembre 2019, intervention du maire dans les points divers :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG informe la commune que Patrick BONNET a déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. M. le Maire précise que lors du prochain conseil municipal de février 2020 il sera donc amené à demander au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour que la commune puisse se défendre dans le cadre de ce nouveau recours de Patrick BONNET. Pour mémoire il s'agit du 11ème dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Séniors puisse voir le jour ».

Référence B : Conseil municipal du 16 décembre 2019, intervention du maire dans les points divers :

« la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » et que l'action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT et que la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût. La commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Séniors puisse voir le jour ».

Référence C : Article paru dans le Républicain-Lorrain du 26 janvier 2020.

Quartier intergénérationnel

Et surtout ce projet destiné aux seniors aux abords de la rue de Pont-à-Mousson. Un

nouveau quartier avec des logements inclusifs, des pavillons en colocation, commodités, centre de soins, espaces de promenade, liaisons piétonnières avec le centre-ville, sur neuf hectares dont une partie réservée à un nouveau lotissement. Un quartier intergénérationnel. Bruno Bian-

Madame ZANNIER était conseillère municipale sur la mandature précédente.

Nos échanges de courriels montrent qu'elle en savait autant que les trois élus du-dessus,

Qu'elle en savait autant que moi

A savoir **RIEN**

L'équipe municipale actuelle, composée de

**Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,
VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA,
KOPPERS, ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,**

n'a pas réagi à ces échanges

dont ils avaient pourtant connaissance.

POURQUOI

Faulquemont le 16 août 2020

Madame ZANNIER

Peut-être avez-vous pris connaissance de l'article paru dans la presse de dimanche dernier intitulé : « *Municipales, le recours de Patrick BONNET rejeté* » dans lequel, le journaliste relatait sans trop d'explications et en mélangeant l'ordre des motifs, les raisons de la décision du tribunal concernant ma demande de contestation électorale.

Je ne vous cache pas avoir été surpris par cette décision. Aurais-je raté une étape ?

Mais c'est ainsi, dont acte, cependant j'aimerais comprendre.

Il me semble important de préciser ici que contrairement à ce qui dit cet article, l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie n'étaient pas les raisons premières de mon action et je vais ci-dessous vous le démontrer. Mon action reposait essentiellement sur le projet de village senior que portait monsieur BIANCHIN dans son programme, un projet qui, selon ce que monsieur BIANCHIN a déclaré aux juges du Tribunal Administratif, était connu de tous les élus et des faulquinois. Pour ma part, je n'ai découvert ce projet annoncé communal que lorsque monsieur BIANCHIN l'a évoqué lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, conseil où vous étiez présente.

Vous me connaissez, procédurier certes, tout le monde le dit et c'est vrai, dur et incisif, c'est vrai aussi, mais outre cette façade devant laquelle nombreux s'arrêtent, je pense que vous, vous savez les valeurs qui m'animent, parmi elles, transparence et probité sont des qualités que j'attends des élus et qui vont bien au-delà de celles que l'on attend d'un citoyen lambda.

Si votre statut de députée vous permet de se faire l'écho des préoccupations des électeurs à l'Assemblée nationale, j'ai bien conscience qu'il ne vous donne aucun titre pour intervenir dans des affaires relevant de décisions communales et pas davantage dans une procédure devant une quelconque juridiction en faveur d'un de vos administrés.

Soyez sans crainte je connais votre intégrité, je respecte votre titre de députée, et ne vous solliciterai pas à ce titre.

Si je me permets de vous adresser ce courrier, c'est davantage à la conseillère municipale que vous étiez que je m'adresse : nous avons fait partie du même conseil municipal, nous avons participé aux mêmes débats, chacun de notre côté nous avons mené des combats, des combats qui nous ont rapprochés mais aussi des combats où nous avons été parfois confrontés l'un à l'autre, mais cela l'a toujours été dans la cadre du débat politique, ce thème focalise des désaccords sur fonds de pensées divergentes. Et c'est normal.

En dehors du contexte politique, nos relations ont toujours été cordiales, je m'en réjouis encore aujourd'hui et c'est aussi à ce titre là que j'aimerais que vous preniez connaissance de mon courrier.

Vous n'étiez pas présente à tous les conseils municipaux, je ne doute pas que vous avez pris connaissance des comptes rendus, néanmoins je me permets un petit récapitulatif.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, l'un des points à l'ordre du jour, le point N° 10 portait sur « la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement, confirmé d'ailleurs par les débats. Il n'a jamais été évoqué au cours de ce conseil un projet de village senior.

-----0-----

Le conseil municipal suivant, 27 juin 2019, n'évoque ni la vente des terrains, ni un quelconque projet de village senior.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait une nouvelle fois sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Seul changement dans la présentation de ce point identique à celui d'avril 2019, est la colonne ajoutée au tableau dont l'intitulé est « TVA applicable sur le prix de vente ».

Lors du débat qui s'en est suivi, monsieur BIANCHIN nous annonce que « la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Séniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu, mais qu'il lui était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels ».

C'était la première fois que monsieur BIANCHIN faisait état de ce projet communal dans un conseil municipal. Pour mes colistiers et moi-même, pour des élus de l'ancienne équipe municipale avec qui j'ai pu discuter, la vente des terrains à la société Deltaménagement ne portait que sur le seul projet d'un lotissement ainsi que le confirme les documents mis à notre disposition.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, aucun point à l'ordre du jour ne porte sur un projet de village Séniors, le maire évoque celui-ci dans les points divers.

Surprise de nos colistiers et de moi-même, le maire déclare que « mes recours pour absence de note de synthèse auprès du tribunal administratif sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains (Délibération N°10 du CM 8 avril 2019 et N° 12 du CM du 30 septembre 2019) à la société DELTAMENAGEMENT risquaient de compromettre la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune ».

A notre surprise, car lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, le maire indiquait qu'il « lui était difficile de parler plus en détail de ce projet communal de village senior pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels ».

Quel était le rapport avec la vente des terrains à une société d'aménagement dans le cadre d'un projet de lotissement avec le projet communal d'un village sénior ?

Au cours de ce même conseil municipal, si le maire ne dira rien de plus de ce projet communal aux élus, il nous apprendra que la commune devait répondre à un appel à candidature lancé par l'ARS. Nous n'en saurons pas plus sur ce projet.

-----0-----

Enfin, au cours du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait sur une Autorisation d'estimer en justice, monsieur BIANCHIN reprend intégralement son intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seule différence, il précisera que « *Le coût des travaux de viabilisation devront être pris en charge par la commune et sont estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner* ».

Vous trouverez les extraits de ces comptes-rendus de conseil municipaux en fin de page.

-----0-----

Ainsi, nous aurions dû faire le rapport entre :

- La vente des terrains à une société d'aménagement pour un projet de lotissement,
- Le projet communal d'un village senior,
- La candidature de la commune à un projet lancé par l'Agence Régionale de Santé qui concernerait de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.

Il apparaît au fil de ces écrits que ce sont trois projets communaux pour lesquels les élus ont été écartés et ne seront pas associés.

Je rappelle ici que notre démarche initiale était la simple demande de note de synthèse, un document qui devait nous être donné en toute légalité, à vous comme à moi, sans que ça ne pose le moindre problème.

Si cette synthèse nous avait été communiquée, nous n'aurions pas fait de recours auprès du tribunal Administratif et le maire aurait eu toute liberté de mettre à l'œuvre le projet qu'il avait établi bien sûr dans le respect de toutes les règles dictées par sa fonction de représentant de la commune.

Pourquoi alors le maire a-t-il refusé de nous le communiquer ?

Pourquoi nous cacher des informations ?

Etions nous, quatre opposants, les seuls à ne pas être informés ? Je m'interroge.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, dans les points divers, le maire nous informe que la commune devait répondre pour fin janvier 2020 à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Personne n'intervient dans cette déclaration du maire.

Je suis particulièrement surpris de cette absence générale de réaction, mais n'est-ce pas souvent ce qui se passe lorsque la rubrique points divers est abordée ? Il faut bien dire que les élus connaissent ces réunions et assemblées qui finissent leur ordre du jour par cette rubrique, ce qui permet d'aborder en fin de séance des points qui ne sont pas considérés comme prioritaires.

Précisons à cet égard, qu'un certain nombre de règles établies par les tribunaux précisent qu'un ordre du jour peut comporter une rubrique « questions diverses » mais elle ne doit porter que sur des points mineurs qui n'ont pas d'incidence de fonctionnement et d'activité.

Pensez-vous que ce sujet relatif à la candidature de la commune à un appel de l'ARS, noyé dans le projet de village sénior dont le maire ne peut rien dire, sans support écrit, sans explication avait sa place dans les points divers ? Vous retrouverez, en fin de page, l'ensemble des points évoqués lors de ce conseil municipal dans les seuls POINTS DIVERS, pas moins de trois pages y sont consacrées.

Madame ZANNIER, vous n'êtes pas intervenue sur ces projets communaux évoqués par le maire, ni oralement lors de votre présence au conseil municipal du 30 septembre, ni, à ma connaissance, par écrit suite à lecture des comptes rendus.

Cependant je me permets de vous faire remarquer que ces deux sujets, un village communal sénior et la décision du maire d'engager la commune dans un appel à candidature lancé par l'ARS concernant de l'habitat inclusif, n'ont pas fait l'objet d'une délibération, ces deux sujets n'ont pas été soumis à votes, pourtant ces deux sujets engageaient la commune financièrement.

Ces deux sujets ont une importance qui dépasse les bornes de la commune, aussi je m'interroge :

- Peut-être étiez-vous informée de ces projets ?
- Peut-être même pensez-vous que tous les élus l'étaient également ?

Il me paraît tout à fait normal que par votre fonction de députée vous soyez informée, je dirais même mieux, que vous soyez destinataire des documents nécessaires à l'établissement de ce grand projet certes communal mais rappelons le ici, basé sur fond d'appel à candidature lancé par l'ARS à l'échelle régionale, une dimension qui dépasse la circonscription que vous représentez.

Il est certain que l'élection municipale a permis à monsieur BIANCHIN d'exploiter largement ce projet annoncé qu'à demi-mots et dont il a fait sans retenue l'objet phare de sa campagne, avec la complicité de monsieur LABRE, président du conseil de la CPAM et membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est, par lequel monsieur BIANCHIN avait été informé de ce projet de l'ARS.

Depuis monsieur LABRE est devenu un des adjoints de monsieur BIANCHIN lors de l'installation du conseil municipal de 2020.

Pour ce qui me concerne, cette campagne municipale m'a permis de rencontrer Mr SOUCHON Didier dont j'apprécie encore aujourd'hui les qualités et la précieuse collaboration mais cette élection municipale a malheureusement occulté le sujet que je dénonce, puisque seul l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie ont retenu l'attention du tribunal.

J'ai soutenu auprès des juges que la liste menée par Mr BIANCHIN, maire sortant, a communiqué seulement le 26 janvier 2020 dans la presse locale le projet de village seniors dont nous n'aurons les détails que quelques jours avant les élections municipales avec la diffusion de ses tracts de campagne.

J'ai dénoncé aux juges ce projet seniors qu'il avait dissimulé aux conseillers municipaux, accomplissant ainsi des manœuvres frauduleuses de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin.

L'envoi par mon avocat d'un (second) mémoire en réplique au mémoire en réponse de monsieur BIANCHIN et reprenant les éléments exposés ci-dessus, semble ne pas avoir retenu l'attention des juges.

Monsieur BIANCHIN ayant convaincu les juges du contraire, il résulte de l'instruction, que ce projet, contrairement à ce que j'ai soutenu, était connu du conseil municipal qui avait notamment adopté plusieurs délibérations relatives à la vente de terrains correspondant.

Je vous ai donné tous les éléments pour vous permettre d'en juger.

Pour conclure et je m'adresse à Madame la députée, je souhaiterais que vous ne voyiez pas dans ce courrier la sollicitation de Patrick BONNET, simple administré ; au-delà de ma demande, c'est l'ensemble des faulquinois trompés que je représente, ce sont les élus qui aujourd'hui prennent conscience de la tromperie, c'est donc la commune que je représente, une commune gérée par un maire qui fait fi de ses délégations et qui engage la commune sans consultation de son conseil municipal. Il me semble important que vous soyez informée des agissements d'un maire de votre circonscription.

Ma dernière demande s'adresse à Mme la conseillère municipale, j'aimerais que vous m'indiquiez au-delà des informations qui ont été communiquées aux élus et rappelées plus haut, si vous avez été destinataire de documents ou autres dossiers concernant ces projets communaux et si c'était le cas de bien vouloir les mettre à ma disposition.

Je vous prie d'agréer, madame ZANNIER, madame la Députée, mes sincères et cordiales salutations.

-----0-----

réponses à vos messages précédents

Hélène Zannier <Helene.Zannier@assemblee-nationale.fr>

Lun 31/08/2020 13:00

À : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Monsieur,

Vous m'avez interpellé, en tant qu'ancienne conseillère municipale de Fauquemont, au sujet du projet de création d'un lotissement incluant un village sénior au lieu dit du Wintershek.

Vous me demandez notamment si j'avais eu « en tant que conseillère municipale une information que mes colistiers, d'autres élus et moi n'avions pas concernant les projets du maire évoqué par lui au cours de l'année 2019 et début 2020 et portant sur le lotissement, le village senior, le concours de l'ARS »

- Concernant la création d'un lotissement sur les terrains situés derrière la rue de Pont à Mousson (Wintershek). Le projet est connu de longue date et cela fait plus d'une dizaine d'années que la commune cherche à s'assurer de la maîtrise foncière. J'ai appris par la note de synthèse (et les annexes) jointes à la convocation qu'il était proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme- Patrimoine- Réglementation du 19 mars, d'autoriser le maire à signer une promesse de vente avec la société DeltaAménagement. J'ai également pris connaissance du Compte Rendu du Conseil Municipal ainsi que de l'annexe.

J'ai également été informée, soit lors de Conseils Municipaux, soit lors de la lecture de comptes-rendus, que vous aviez ester en justice pour l'annulation des délibérations afférentes à la promesse de vente à DeltaAménagement.

- Concernant le « village sénior ». C'est lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, portant sur la modification de la TVA applicable sur le prix de vente, que j'ai appris que la commune souhaitait développer, sur une partie du terrain à aménager, un projet de Village Séniors.

Cela m'a apparu comme une simple information sur un projet non abouti. Il n'y a d'ailleurs pas eu de délibération sur le sujet.

Pour répondre à votre question, je n'ai pas eu plus de précisions sur le sujet, ni dans le cadre de mes fonctions de conseillère municipale, ni dans celui de mes fonctions de députée.

Néanmoins, cela ne m'a pas inquiétée, dans la mesure où cela m'apparaissait comme une simple information sur un travail en cours, n'engageant pas, à ce moment, la commune.

- Concernant le concours de l'ARS : c'est dans le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019, dans les points divers, que j'ai appris que Monsieur le Maire envisageait, avec « un acteur reconnu de l'action sociale » de répondre à l'appel à candidature de l'ARS GrandEst.

J'ai pris connaissance du cahier des charges « habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées » en me rendant sur le site de l'ARS. Les candidatures devaient être

déposées avant le 30 janvier 2020 pour une réponse fin juillet 2020.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2020 m'a permis d'apprendre qu'un acteur reconnu de l'action sociale avait répondu à l'appel d'offres de l'ARS, toujours sur une partie du futur lotissement, mais que la vente des terrains à DeltaAménagement n'aurait pas lieu, engendrant un surcoût pour la commune du fait de la viabilisation que cette dernière devra assumer. Je confirme n'avoir pas eu plus de précisions sur le sujet.

Le sujet de l'habitat inclusif a été réabordé, de mémoire fin juin, lors d'une conversation informelle avec un adjoint. En tant que députée, et soucieuse de ma circonscription, j'ai affirmé que je soutiendrais le projet si on me le demandait. En effet, la lecture du cahier des charges de l'ARS m'a convaincue que cela cadrerait avec les besoins des habitants de ma circonscription.

Je n'ai pas eu d'autres informations officielles depuis, mais tiens à préciser que je ne fais plus partie du Conseil Municipal et n'ai pas eu l'occasion de lire les comptes-rendus, bien que publics, depuis.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de mes salutations.

PERMANENCE PARLEMENTAIRE


ASSEMBLÉE NATIONALE

HÉLÈNE ZANNIER
DÉPUTÉE DE LA MOSELLE
1^{ère} CIRCONSCRIPTION

Adresse
3 place Saint-Nicolas
57000 SAINT-AVOLD
☎ 03 83 54 80 25
✉ permanence.hzannier@lann.fr

Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 09h45 à 12h00
et sur rendez-vous de 13h00 à 17h30
Ferme le mercredi après-midi

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

En plus de plusieurs mails, j'ai adressé ce courrier au maire BIANCHIN,

avec copie à tous les élus de l'équipe majoritaire actuelle.

Le maire n'a jamais répondu à mon courrier

L'équipe municipale actuelle, composée de

Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,

VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA,

KOPPERS, ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,

n'a pas réagi à ces échanges

dont ils avaient pourtant connaissance.

POURQUOI

FLQT Courrier projet seniors

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Ven 03/07/2020 20:18

À : 'BIANCHIN Bruno' <2bm@orange.fr>

Cc : 'LOUIS Charlotte' <louis.charlotte@wanadoo.fr>; BLANCHARD Pierre <blanchard.pb@orange.fr>; MILAZZO Marcel <marcelmilazzo@free.fr>; LECLERE Biane <eliane.leclere0359@orange.fr>; 'PEZZA Félix' <felix.pezza@orange.fr>; KOPPERS Alain <koppers.57380@gmail.com>; BUGOT Isabelle <ibugot@gmail.com>; ALBERT Fabien (fabienxalbert@gmail.com) <fabienxalbert@gmail.com>; BASBAGILL-DIOUF Sonia <diouf.sonia28@gmail.com>; BOUL Stéphanie (boul.stephanie@gmail.com) <boul.stephanie@gmail.com>; BOULLEE Hervé <herve.boullee@orange.fr>; Aurélie BUTIN <aurelie.butin57@gmail.com>; stéphane chapellier <steph-lma@hotmail.fr>; DUPONT Jean-Luc (jeanluc.dupont41@sfr.fr) <jeanluc.dupont41@sfr.fr>; KEMPENICH Béatrice (beatricekempenich@gmail.com) <beatricekempenich@gmail.com>; Mireille Lhuillier <mireille.lhuillier@hotmail.fr>; Alain Labre <alain.labre57@gmail.com>; SCMURZ@AOL.COM <scmurz@aol.com>; COMBAS Violette <jean-claude.combas@wanadoo.fr>; NAVEL Emilie <emilienavel@yahoo.fr>

 1 pièces jointes (937 Ko)

FLQT projet seniors.pdf;

Bonsoir

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Merçi

Patrick BONNET

Faulquemont, le 3 juillet 2020

Patrick BONNET

Conseiller municipal

A

Monsieur Bianchin,

Maire de Faulquemont

Objet : votre projet communal de village sénior.

Monsieur,

Je reviens une nouvelle fois vers vous concernant votre projet communal de village sénior.

-----0-----

RAPPEL

A) Lors du conseil municipal du **30 septembre 2019**, vous informez les élus **que la commune souhaitait développer un projet de village seniors** proposant différents types d'hébergements (200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs).

Vous trouverez ci-dessous votre déclaration lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, point N°12.

DISCUSSION

M. le Maire tient à préciser que la commune souhaite développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de Village Séniors qui proposerait différents types d'hébergements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu.

Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels. Il peut simplement dire que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présente une plus-value pour la commune et pour ses habitants.

Il tient donc à mettre les membres du groupe minoritaire de M. BONNET devant leurs responsabilités : la délibération du conseil municipal du 08 avril 2019 a été contestée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. BONNET.

Si le point de ce jour fait l'objet du même traitement cela remettra tout simplement en cause la faisabilité de ce projet d'intérêt général, particulièrement attractif pour les Séniors de la commune. En effet les financeurs et les exploitants, qui sont partie prenante à ce jour, n'attendront pas éternellement une hypothétique décision judiciaire.

Il compte donc sur leur sens des responsabilités pour ne pas pénaliser le bien-être des concitoyens, notamment les plus anciens.

B) Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, vous faites une nouvelle fois allusion à ce projet communal lors des points divers (Voir ci-après).

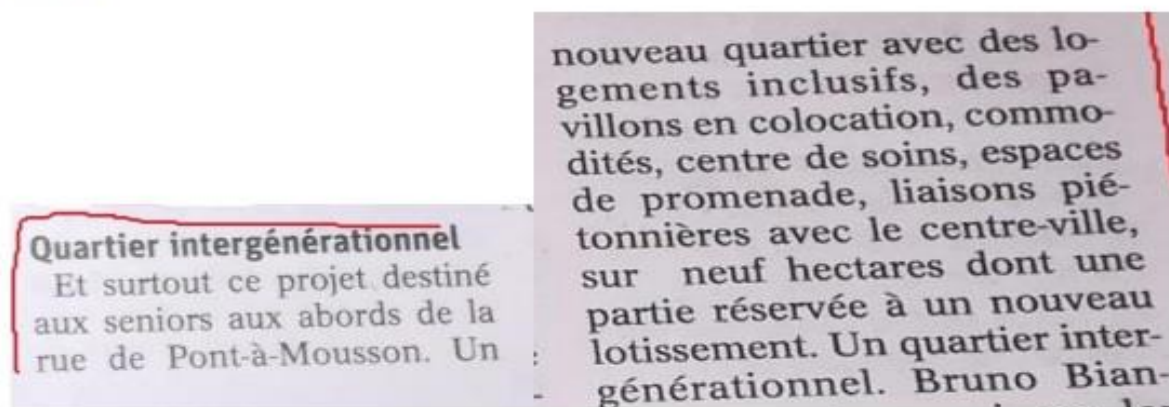
Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour.

C) Dans un article de presse daté du 26 janvier 2020, vous évoquez à nouveau ce projet destiné aux seniors.



D) Enfin, lors du conseil municipal du 24 février 2020, vous avez complété votre intervention du conseil municipal du 16 décembre 2019 en ces termes :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a informé la commune que Patrick BONNET avait déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux

courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT j'avais pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Je précise qu'un acteur reconnu de l'action sociale a répondu le 31 janvier 2020, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) pour un projet au Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner.

Je confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour. »

-----0-----

COMMENTAIRES

Le 30 septembre 2019, les élus apprennent que la commune souhaite développer un projet de village seniors qui proposerait différents types d'hébergements (200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs).

Vous précisez, je vous cite, « **il vous est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels** ».

Ainsi donc les élus sont informés que **la commune a un projet qu'elle ne peut pas communiquer ... aux élus.**

C'est oublier que si le maire représente la commune, les 28 élus qui l'accompagnent représentent également la commune. Vous avez donc laissé **sciemment** les élus dans l'ignorance d'un projet dont vous seul, peut-être avec 2 ou 3 élus, aviez connaissance.

-----0-----

Le 16 décembre, soit 3 mois plus tard, devant les élus, je vous cite « **vous me mettez devant mes responsabilités** » en rappelant à l'ensemble des élus « **la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune** ».

Trois mois plus tard, les élus ne sauront toujours rien de plus sur ce projet communal, pourtant vous, vous montrez que vous en savez davantage puisque que vous informez les élus que, je vous cite « **la commune doit répondre pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel de candidature lancé par l'Agence régionale de Santé Grand Est dans le cadre de du projet SANTE 2022** ».

Ainsi donc les élus seront laissés une nouvelle fois dans l'ignorance, ce sera la seconde fois, cette fois-ci sur l'appel à candidature lancé par l'ARS et pour lequel la commune « *doit répondre pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale* ».

Les élus découvrent également, je vous cite : « *De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en afficher le surcoût* ».

Les élus en découvriront le montant lors du conseil municipal du 24 février 2020, je vous cite : « *Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner* ».

Ainsi, les élus découvriront que la collectivité « *devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie* ».

C'est oublier que si le maire représente la collectivité, les 28 élus qui l'accompagnent également.

Vous avez donc laissé les élus **sciemment** dans l'ignorance du contenu d'un appel à candidature, dont vous seul, peut-être avec 2 ou 3 élus, avaient connaissance.

-----0-----

Les élus en sauront un peu plus par l'article de presse du 26 janvier 2020, en découvrant les grandes lignes de votre programme de campagne.

-----0-----

Par deux fois je vous ai demandé, par mail, et en ma qualité d' élu, de communiquer sur ce projet, par deux fois vous m'avez opposé une fin de non-recevoir prétextant un projet privé et l'attente de la décision de l'ARS.

Seulement, le projet n'est pas seulement privé, puisque vous informez les élus :

- Le 30 septembre, délibération N° 12 : objet : Promesse de ventes à la société Deltaménagement :
 - **D'un projet communal de village seniors en attente d'accord des partenaires institutionnels** ;
- Le 16 décembre, point divers :
 - Rappel du **projet communal** de village seniors,
 - Information des élus que **la commune doit répondre** pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel de candidature lancé par l'Agence régionale de Santé Grand Est,
 - **Prise en charge par la collectivité** de la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS,
 - **Prise en charge par la collectivité** de la réalisation de la voirie (450 000€).

-----0-----

DEMANDE

Dans l'appel à candidature de l'ARS, auquel a répondu la commune avec un acteur reconnu de l'action sociale, le dossier de candidature évoque à plusieurs endroits l'engagement de partenaires. Vous trouverez un acte de candidature vierge en fin de ce courrier.

En ma qualité d'élu responsable, je souhaite connaître l'engagement de la commune au moment de la transmission de ce dossier à l'ARS ainsi que l'engagement des institutions CPAM, CARSAT, autres, sachant qu'un de vos nouveaux adjoints, monsieur ALAIN LABRE, est

- Président du Conseil de la CPAM,
- Membre du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie,
- Membre de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Alsace Moselle,
- Membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est (ARS) ».

-----0-----

RAPPEL

Enfin, je tenais à vous rappeler, que le conseil municipal réuni en séance plénière du 10 avril 2014 avait décidé de vous accorder un certain nombre de délégation, voir ci-dessous. A lecture de ces délégations, vous n'étiez pas habilité à engager la commune dans un appel à candidature.

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 10.04.2014

Page : 20

POINT 9 - ADMINISTRATION GENERALE : Délégations au Maire

Rapporteur : M. BIANCHIN

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

La plupart de ces délégations sont déjà exercées par le maire dans le cadre de l'application du droit local, mais il conviendrait cependant de prendre cette délibération suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes aux receveurs municipaux d'Alsace-Moselle.

Je vous propose donc en conséquence de DONNER au Maire ou à l'Adjoint Délégué les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER remarque qu'aucune limite de montant ou condition n'est notée pour certaines délégations : les 2 – 3 – 16 et 17. Elle précise qu'il existe des nombreuses jurisprudences confirmant cette obligation.

M. BLANCHARD rejoint Mme ZANNIER pour la délégation 2. Pour la délégation 3 il est indiqué « prévus par le Budget » et pour la délégation 16 il précise que les autorisations d'ester en justice font systématiquement l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 27 voix pour et 2 contre (M. BOURNINE, Mme ZANNIER) la proposition du rapporteur.

-----0-----

CONCLUSIONS

Vos manœuvres ici exposées démontrent bien que votre but était de faire de ce « projet dit communal » le projet phare de votre campagne électorale.

Ainsi la question se pose : Votre projet communal de village senior et la vente de terrains à Deltaménagement seraient-ils liés ?

Vous auriez pu mettre fin à la procédure de recours en annulation de la délibération N° 10 du conseil municipal du 8 avril 2019, portant sur la vente de terrains à la société Deltaménagement, en communiquant aux élus, comme exigé par la loi, la note de synthèse.

Vous aviez la possibilité de le faire lors des conseils municipaux des 8 avril, 27 juin, 30 septembre, 16 décembre 2019 ainsi que le 24 février 2020, ce qui aurait mis fin à cette demande.

Vous n'en avez rien fait, allant jusqu'à ne pas répondre à cette requête que vous avez pourtant reçue le 18 juillet 2019 et pour laquelle vous aviez deux mois pour communiquer votre mémoire en défense, ainsi que le prouve le document ci-après.



[Accéder au site web de votre juridiction](#)

DOSSIER

1904259 - Monsieur BONNET Patrick / COMMUNE DE FAULQUEMONT

- Affectation : 4ème Chambre

Calendrier prévisionnel

Echéances prévisionnelles d'audience : nul

Ce renseignement est donné à titre indicatif. Un avis d'audience précisant la date définitive vous sera adressé ultérieurement par courrier.

Date de clôture d'instruction au plus tôt : nul

Avertissement

Les parties sont invitées à respecter les délais impartis pour la production de chaque mémoire et, uniquement s'il y a lieu, à produire un dernier mémoire dans le strict respect de ces délais.

État du dossier

En cours d'instruction

Parties

Requérants et défendeurs

Qualité	Nom
Requérant	Monsieur BONNET Patrick
Défendeur	COMMUNE DE FAULQUEMONT

Mandataires

Maitre JUNG Grégory
SELARL COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

[Afficher toutes les parties](#)

Historique

Le signe indique les sous-événements

Date	Mesure	Acteur	Qualité	Décalage
04/06/2019	Requête nouvelle	Monsieur BONNET Patrick	Requérant	
06/06/2019	Accusé de réception de la requête	Maitre JUNG Grégory	Avocat	
18/07/2019	Communication de la requête	COMMUNE DE FAULQUEMONT	Défendeur	2 m
18/07/2019	Communication de la requête	SOCIÉTÉ DELTAMÉNAGEMENT SAS	Défendeur	2 m
01/08/2019	Constitution d'avocat	SELARL COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	Avocat	
02/08/2019	Communication de la requête	SELARL COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	Avocat	2 m
02/08/2019	Communication de la requête	SELARL COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	Avocat	2 m

[Imprimer](#)

Ainsi la question se pose : Votre projet communal de village senior et la vente de terrains à Deltaménagement seraient-ils liés ?

Au cours de la mandature 2014 – 2020, dont nous faisons partie 3 de mes colistiers et moi, si l'un des projets (*vente de terrains à Deltaménagement*) a été approuvé à la majorité, le second (*votre projet communal de village senior*) n'a jamais fait l'objet d'une approbation ...

car n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, au cours de cette même mandature, vous avez **évoqué** par 3 fois votre projet de village senior :

- Le 30 septembre 2019 au cours de la délibération N° 12, *portant sur la vente de terrains à la société Deltaménagement,*
- Le 16 décembre 2019 *dans les points divers,*
- Le 24 février 2020 au cours de la délibération N° 2, *portant sur une autorisation d'ester en justice.*

Votre projet communal d'un village senior n'a donc jamais été approuvé par les élus.

Votre intérêt n'était pas les faulquinois mais bien seulement le vôtre, votre seule réélection comptait. Vous avez été jusqu'à **garder secret ce projet dit communal afin d'en faire le projet phare de votre campagne électorale** et il apparaît comme une évidence que s'il ne devait pas voir le jour, vous ne manquerez pas de m'en tenir responsable.

Dans l'attente,

Patrick BONNET Conseiller municipal

Mail entre le Directeur général et des services de la commune de Faulquemont

L'équipe municipale actuelle, composée de

**Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,
VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA,
KOPPERS, ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,**

n'a pas réagi à ces échanges

dont ils avaient pourtant connaissance.

POURQUOI

RE: Appel à candidatures habitant inclusif 2019/2020. Personnes en situation de handicap et personnes âgées.

Pierre Seravalle <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Mar 25/02/2020 17:33

À : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

📎 1 pièces jointes (138 Ko)

20200225134304758.pdf

Bonjour Patrick,

Il y a un dossier de candidature qui doit respecter le cahier des charges de l'ARS. L'acteur reconnu dans le domaine de l'action sociale qui porte le projet de Faulquemont me confirme que le dossier déposé, qui fait l'objet d'un appel à candidature de la part de l'ARS, ne peut pas être communiqué tant que la décision de l'ARS n'est pas intervenue.

Bonne fin de journée



Directeur Général des Services

M. Pierre SERAVALLE

Tel : 03.87.29.70.10

Fax : 03.87.29.70.01

Email : pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr

De : patrick bonnet [mailto:Patrickbonnet2010@hotmail.fr]

Envoyé : mardi 25 février 2020 08:58

À : Pierre Seravalle <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Objet : Appel à candidatures habitant inclusif 2019/2020. Personnes en situation de handicap et personnes âgées.

Bonjour Pierre, au cours du conseil du conseil municipal du 16 décembre 2019, le maire nous a fait part de l'appel à candidatures lancé par l'ARS dans le cadre du projet national "Santé 2022", qu'il a par ailleurs confirmé dans un article de presse paru le 26 janvier 2020.

Cette candidature était subordonnée à l'envoi d'un cahier des charges régional et d'un acte de candidature.

Je te remercie de me communiquer ces deux documents tels qu'ils ont été envoyés auprès de l'ARS.

Je te remercie,

La réponse du DGS est suffisamment claire :

« le dossier déposé Ne peut pas être communiqué tant que la décision de l'ARS (Agence régionale de santé) n'est pas intervenue ».

En clair, lorsque l'ARS aura rendu sa décision, ce dossier pourra m'être communiqué.

L'ARS a rendu sa décision il y a déjà plusieurs mois.

Le dossier ne m'a toujours pas été remis.

L'équipe municipale actuelle, composée de

Mesdames LOUIS, LECLERE, BUGOT, BASBAGILL-DIOUF, BOUL, KEMPENICH, COMBAS, NAVEL, RIBU,
VOGEL-ROLLIN, SPANNAGEL, STAUB / Messieurs BIANCHIN, BLANCHARD, MILAZZO, PEZZA,
KOPPERS, ALBERT, BOULLEE, CHAPPELLIER, DUPONT, LABRE, RIOTTE, PASKIEWICZ, PIERSON,

n'a pas réagi à ces échanges

dont ils avaient pourtant connaissance.

POURQUOI

Cette équipe ne me remet pas une copie de ce dossier

Aujourd'hui, l'adjointe au maire de Faulquemont,

Béatrice KEMPENICH

S'est portée candidate aux prochaines élections départementales (20 et 27 juin 2021).

Informée de ces demandes depuis le début, **comment peut-on lui faire confiance**

pour défendre les intérêts des faulquinois, des habitants du District Urbain de

FAULQUEMONT, des habitants des 61 communes du canton dont vous trouverez la liste ci-après ?

- [Adaincourt \(57007\)](#)
- [Adelange \(57008\)](#)
- [Ancerville \(57020\)](#)
- [Arraincourt \(57027\)](#)
- [Arriance \(57029\)](#)
- [Aube \(57037\)](#)
- [Bambiderstroff \(57047\)](#)
- [Béchy \(57057\)](#)
- [Beux \(57075\)](#)
- [Boucheporn \(57095\)](#)
- [Buchy \(57116\)](#)
- [Chanville \(57127\)](#)
- [Cheminot \(57137\)](#)
- [Chérisey \(57139\)](#)
- [Créhange \(57159\)](#)
- [Elvange \(57190\)](#)
- [Faulquemont \(57209\)](#)
- [Flétrange \(57217\)](#)
- [Fleury \(57218\)](#)
- [Flocourt \(57220\)](#)
- [Fouligny \(57230\)](#)
- [Goin \(57251\)](#)
- [Guinglange \(57276\)](#)
- [Hallering \(57284\)](#)
- [Han-sur-Nied \(57293\)](#)
- [Hémilly \(57313\)](#)
- [Herny \(57319\)](#)
- [Holacourt \(57328\)](#)
- [Laudrefang \(57386\)](#)
- [Lemud \(57392\)](#)

- [Liéhon \(57403\)](#)
- [Longeville-lès-Saint-Avoid \(57413\)](#)
- [Louvigny \(57422\)](#)
- [Luppy \(57425\)](#)
- [Mainvillers \(57430\)](#)
- [Many \(57442\)](#)
- [Marange-Zondrange \(57444\)](#)
- [Orny \(57527\)](#)
- [Pagny-lès-Goin \(57532\)](#)
- [Pommérieux \(57547\)](#)
- [Pontoy \(57548\)](#)
- [Pontpierre \(57549\)](#)
- [Pournoy-la-Grasse \(57554\)](#)
- [Rémilly \(57572\)](#)
- [Sillegny \(57652\)](#)
- [Silly-en-Saulnois \(57653\)](#)
- [Solgne \(57655\)](#)
- [Teting-sur-Nied \(57668\)](#)
- [Thicourt \(57670\)](#)
- [Thimonville \(57671\)](#)
- [Thonville \(57673\)](#)
- [Tragny \(57676\)](#)
- [Tritteling-Redlach \(57679\)](#)
- [Vahl-lès-Faulquemont \(57686\)](#)
- [Vatimont \(57698\)](#)
- [Verny \(57708\)](#)
- [Haute-Vigneulles \(57714\)](#)
- [Villers-Stoncourt \(57718\)](#)
- [Vittoncourt \(57726\)](#)
- [Voimhaut \(57728\)](#)
- [Zimming \(57762\)](#)